

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00271

Monsieur le Président,

EHPAD Les Bords d'Amboise
32 rue de la Gillonnière
85000 MOUILLETON LE CAPTIF

Copie à Madame #####, Directrice.

Nantes, le vendredi 20 octobre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 27/04/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES BORDS D AMBOISE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS MOUILLERON LE CAPTIF		
Numéro FINESS géographique	850022864		
Numéro FINESS juridique	850012980		
Commune	MOUILLERON LE CAPTIF		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	46		
	HP	46	46
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	203		
GMP Validé	694		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	5	8
Nombre de recommandations	10	25	35
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	5	7
Nombre de recommandations	7	25	32

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.11	Organiser des réunions de l'équipe de direction				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des évènements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue

1.34	Actualiser le plan bleu		2			1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2			1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que l'établissement dispose de deux binômes de nuit constitués d'une AS diplômée et d'une ASH.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence de preuve transmise (planning du mois précédent le contrôle), il ne peut être attesté de la présence d'un agent qualifié sur l'ensemble de la période demandée. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens professionnels des agents, selon une fréquence a minima bisannuelle			2		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de préadmission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.		1			6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7 ^e CASF et D 311-8 ^e du CASF).		2			1 an	Aucun élément transmis			Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Aucun élément transmis			Mesure maintenue

3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que tous les résidents bénéficient d'une douche par semaine sauf ceux qui la refusent.	Il est pris acte des précisions apportées. La déclaration n'est cependant pas appuyée d'éléments de preuve complémentaires permettant d'attester de l'effectivité de la proposition à l'échelle de l'établissement. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.18	Elaborer/Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.		2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.		2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.		2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins	1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en précisant que la proposition de collations nocturnes est possible mais qu'aucun résident ne souhaite en bénéficier.	Il est pris acte des précisions apportées. Pour autant, la proposition de collation doit être réitérée tant que de besoin dans le respect des souhaits des résidents. De plus, la déclaration de l'établissement n'est pas appuyée d'élément probant concernant la proposition de collations nocturnes (absence de traçabilité au plans de soins des collations refusées, données). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue